

Publié le

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél.: 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement de la livraison de matériaux, 8 rue de Verdun à Sarreguemines,

Arrête

Article 1 : L'entreprise KIRTAY procédera à une livraison de matériaux 8 rue de Verdun, le 03 décembre

2025 de 6h à 6h30.

Article 2 : Durant cette période, le stationnement sera interdit et qualifié de gênant au droit de l'immeuble.

La circulation dans la rue de Verdun sera interrompue durant cette période.

Article 3 : L'entreprise KIRTAY sera chargée de mettre en place les présignalisations et signalisations

réglementaires de chantier.

Article 4: Afin d'assurer un recours en cas de litige, le demandeur devra justifier de la pose de ces

panneaux en envoyant une photo, au moins 48h avant la date de l'intervention, à l'adresse

suivante : police.municipale@mairie-sarreguemines.fr

Article 5 : Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et

règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour la livraison, pourra être enlevé par les

soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de

l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 01 décembre 2025 Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

Nome

Sébastier JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.